

Face aux catastrophes naturelles,
quelles sont les précautions à prendre ? Quels sont les bons réflexes à adopter ?

VOTRE COMMUNE VOUS INFORME



D I C R I M

**DOCUMENTATION
D'INFORMATION
COMMUNALE SUR
LES RISQUES
MAJEURS**





Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En France, la réglementation confie aux communes un rôle essentiel en cas de situation d'urgence. Les maires sont en effet responsables de l'organisation des secours. Ils sont investis de larges pouvoirs de police qui leur permettent de coordonner efficacement tous les acteurs, publics et privés. Sur le terrain, ils dirigent les opérations en lien avec les services de secours (police, gendarmerie, pompiers, protection civile...).

Assurer la sécurité des personnes résidant à Sainte-Maxime est donc pour moi une préoccupation de chaque instant. Des budgets sont ainsi affectés chaque année pour prévenir les risques, améliorer les équipements de protection civile et doter les services municipaux de moyens de surveillance et d'intervention toujours plus efficaces.

Pour autant, les caractéristiques de notre ville la rendent vulnérable à certains risques majeurs :

- la présence d'un massif forestier étendu, un climat chaud et une forte exposition aux vents représentent un réel danger en matière d'incendies ; les dramatiques feux de forêts de l'été 2003 restent dans toutes les mémoires,
- l'existence de nombreux cours d'eau et la survenue de phénomènes orageux violents constituent autant de risques d'inondation ; les crues de 2009 et 2010 nous l'ont rappelé brutalement.

Face à ce type de dangers, le comportement de chacun peut réduire les risques.

Encore faut-il être bien informé et prévenu des gestes à faire et des consignes à suivre. C'est l'objectif de ce guide : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Je vous invite à lire attentivement ce document qui vous énonce les mesures à prendre pour vous protéger, en fonction de chaque risque. Plus vous vous familiariserez avec les gestes simples à adopter, plus vous limiterez, le moment venu, le danger pour vous-même, vos proches et les services de secours.

Parce que l'on peut perdre ses moyens quand on est confronté à un danger, je vous invite à conserver précieusement ce guide dans un endroit facile d'accès afin de vous y reporter en cas de situation d'urgence.

Nous avons, à Sainte-Maxime, la chance de pouvoir compter sur des équipes exceptionnelles, tant par leur compétence et leur technicité, que pour leur dévouement et leur courage : sapeurs-pompiers, policiers municipaux, gendarmes, agents des services publics, bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêt... Tous répondent présents en cas de danger et méritent notre reconnaissance.

Ils méritent aussi notre aide et chacun peut ainsi rejoindre la Réserve communale, que j'ai mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, et qui rassemble les Maximoises et Maximois désireux de prêter main-forte aux services de secours.

Plus que jamais, la sécurité, c'est l'affaire de tous !

Vincent Morisse

Maire de Sainte-Maxime

■	LES FEUX DE FORÊT	4
■	LES INONDATIONS	8
■	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	12
■	LA POLLUTION MARINE	14
■	LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	16
■	NUMÉROS UTILES	18
■	LEXIQUE	19
■	VOS SOURCES D'INFORMATION	19



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Il s'agit d'un incendie qui se déclare et se propage dans les massifs forestiers, bois, landes, maquis ou garrigues. Pour se déclencher, **le feu a besoin des trois conditions suivantes** :

- Une source de chaleur (une flamme généralement, mais une étincelle peut suffire)
- Un apport d'oxygène (raison pour laquelle le vent active la combustion)
- Un combustible (c'est-à-dire la végétation, bois et broussailles)



QUELS SONT LES RISQUES À SAINTE-MAXIME ?

Les forêts recouvrent les deux tiers du territoire de la commune. A cela s'ajoutent un climat chaud et une forte exposition au vent (mistral). La quasi-totalité de la ville de Sainte-Maxime est donc soumise au risque des feux de forêt et sera concernée par le futur PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) actuellement en cours d'élaboration par les services préfectoraux. Les derniers graves incendies de forêt remontent à l'été 2003.



QUE FAIT LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉVENIR LES RISQUES ?

Son premier rôle est de **sensibiliser le public** contre les comportements dangereux (feux de camp, barbecues, écouvage...).

Elle veille aussi au respect, par les habitants, de leurs **obligations en matière de débroussaillage** (bande de 50 mètres). La Cellule forestière municipale assure elle-même, chaque année, le débroussaillage de plus d'une centaine d'hectares de forêt.

La Ville entretient également **les pistes DFCI** (Défense des Forêts Contre l'Incendie) qui sont utilisées par les pompiers lors de leurs interventions.

Enfin, avec l'aide des bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts, les services municipaux effectuent une **surveillance régulière** des zones boisées.

COMMENT PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT ?

POUR ÉVITER LE DÉCLENCHEMENT D'UN INCENDIE

- N'allumez jamais de feu en forêt
- En dehors des zones boisées, n'allumez jamais un feu en cas de vent, ne laissez jamais un feu sans surveillance et prévoyez toujours des moyens pour l'éteindre
- Ne fumez pas en forêt et, à fortiori, n'y jetez pas de mégots
- N'empruntez jamais les pistes DFCI avec des engins motorisés (la chaleur du moteur ou des échappements pourrait provoquer un incendie)



POUR SÉCURISER VOTRE HABITATION

- Débroussailliez les abords de votre habitation, sur une distance minimale de 50 mètres
- Retirez les feuilles et aiguilles qui peuvent être tombées sur le toit de votre villa
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, pompes, tuyaux)
- Maintenez en bon état les fermetures (portes, fenêtres et volets) et la toiture de votre habitation
- N'accolez pas à votre habitat des réserves de combustibles (Bidons d'essence, bouteilles de gaz, ...)



COMMENT RÉAGIR FACE AUX FEUX DE FORÊT ?

SI VOUS DEVEZ EVACUER

- Respectez impérativement les consignes délivrées par les services de secours
- Respirez à travers un linge humide pour éviter la fumée
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège : les équipes enseignantes s'occupent d'eux



SI LE FEU MENACE VOTRE HABITATION

- Fermez et arrosez vos portes, fenêtres et volets
- Mettez-vous à l'abri et prévenez les secours de votre présence sur les lieux
- Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés et évitez de provoquer des appels d'air
- Tenez-vous informés de la situation en écoutant la radio (voir p 19) et suivez les instructions données par les autorités



LORSQUE LE FEU EST PASSÉ

- Eteignez les feux résiduels et fumeroles
- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitat
- Faites l'inventaire de vos dégâts et préparez vos dossiers d'assurance



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide, d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. **L'ampleur de l'inondation est fonction de :**

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité du sol à absorber les ruissellements
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

QUELS SONT LES RISQUES À SAINTE-MAXIME ?

Les coups de mer (vagues violentes s'abattant sur les côtes) peuvent provoquer des inondations ponctuelles sur les franges littorales de la commune.

Toutefois, à Sainte-Maxime, le risque d'inondation est surtout lié à la présence de nombreux cours d'eau, dont les bassins versants sont très étendus et vallonnés. En cas de pluies abondantes, la montée des cours d'eau est souvent très rapide. L'inondation se manifeste sous la forme de crues torrentielles et de ruissellements urbains.

Les crues concernent principalement les quatre cours d'eau suivants : le Préconil, le Couloubrier, le Bouillonnet et la Garonnette.

La Ville de Sainte-Maxime a connu en 2009 et en 2010 trois graves inondations. Les précédentes remontaient à 1983, 1974, 1973, 1966, 1959 et 1932.



QUELLES MESURES LA VILLE PREND-ELLE POUR ÉVITER LES INONDATIONS ?

Le temps ne se commande pas et des pluies torrentielles provoqueront toujours la crue des cours d'eau. L'objectif de la municipalité est donc d'en minimiser les conséquences sur la population et les activités économiques.

Pour ce faire, **elle réglemente l'urbanisation et l'aménagement des zones riveraines des cours d'eau**. Celles-ci doivent respecter les prescriptions du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et les limites imposées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les services municipaux veillent aussi à **l'entretien du lit mineur du cours d'eau** par les propriétaires riverains pour éviter que ne se forment des obstacles à l'écoulement des eaux. La commune **participe à l'entretien du Préconil et de la Garonnette** par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux avec les villes du Plan de la Tour et de Roquebrune-sur-Argens.

Enfin, depuis 2010, la Ville de Sainte-Maxime s'est dotée d'une **surveillance météorologique** continue qui permet de mieux prévoir les orages et de prévenir ainsi plus rapidement la population en cas de risque avéré.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'INONDATION ?

LORSQUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Fermez les portes et fenêtres de votre habitation
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez des produits alimentaires au sec et faites une réserve d'eau potable
- Surélevez, autant que possible, vos meubles et placez vos documents importants en hauteur
- Déplacez, si possible, votre véhicule pour le stationner dans un endroit éloigné du cours d'eau



SI VOTRE HABITATION EST INONDÉE

- Prévenez les services de sécurité : pompiers (18) ou gendarmerie (17)
- Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio ou en appelant la mairie
- Respectez scrupuleusement les consignes d'évacuation données par les services de secours ; n'évacuez que si vous en avez reçu l'autorisation ou si vous risquez de vous isoler
- Rendez-vous ensuite au lieu d'accueil qui aura été ouvert par la mairie pour héberger les personnes sinistrées



APRÈS LA DÉCRUE

- Aérez et désinfectez les pièces
- Prenez, si possible, des photos des dégâts subis en vue de la déclaration à votre assurance
- Chauffez les pièces inondées dès que les conditions de sécurité le permettent
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche





QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il se manifeste ainsi :

- En plaine, par un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières)
- En zone de collines, par des glissements de terrain liés à la rupture d'un versant instable, par des écroulements ou des chutes de blocs
- Sur le littoral, par des glissements de terrain ou une érosion des côtes

QUELS SONT LES RISQUES À SAINTE-MAXIME ?

A Sainte-Maxime, des **phénomènes d'érosion lente** affectent les zones de relief élevé constituées de roches dures largement fracturées, ce qui engendre des chutes de blocs localisées. Cette érosion est accentuée par le ruissellement des nombreux cours d'eau qui sillonnent la commune et entraînent des phénomènes de ravinement.

Les zones les plus sensibles au mouvement de terrain se situent au niveau du Vallon du Bouillonnet, des Girauds, des Amandiers, de la Nartelle et de la Garonnette.

QUEL EST LE RÔLE DE LA VILLE ?

Les services municipaux surveillent régulièrement les mouvements déclarés.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Fuyez en suivant une direction latérale
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



APRÈS UN MOUVEMENT DE TERRAIN

- Évaluez les dégâts et les dangers
- Prévenez les autorités : pompiers (18) ou gendarmerie (17)
- Mettez-vous à disposition des secours



QU'EST-CE QU'UNE POLLUTION MARINE ?

On parle de pollution marine en cas de déversement dans la mer de produits toxiques ou d'hydrocarbures. Ceux-ci peuvent survenir à la suite du dégazage sauvage de bateaux ou bien lors d'un accident de navires (collision, échouage...).

Les risques pour la population sont de deux ordres :

- Une intoxication directe par le produit suite à une ingestion, une inhalation ou un contact cutané
- Une intoxication indirecte par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire

QUELS SONT LES RISQUES À SAINTE-MAXIME ?

Sainte-Maxime est située en bordure de la Mer Méditerranée. Elle a plus d'une dizaine de kilomètres de littoral. C'est pourquoi, la ville n'est pas à l'abri de dégazages illicites et d'incidents provoqués par des navires transportant des produits dangereux.

QUELS SONT LES RESPONSABLES DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES ?

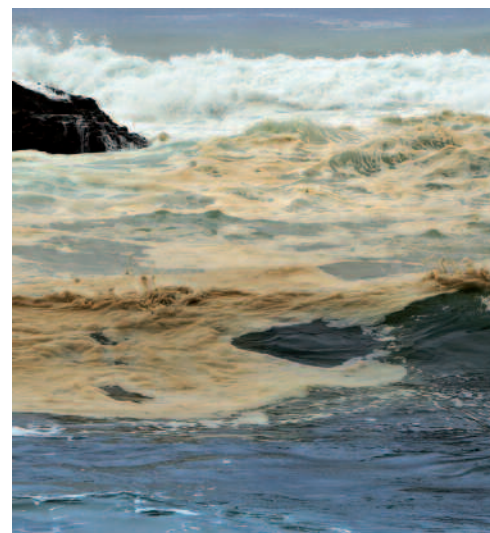
Les plans « **POLMAR** » présentent les schémas d'intervention de l'ensemble des autorités en cas de pollution accidentelle des milieux marins. Ils permettent la mobilisation et

la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. Ils sont définis sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Le plan « **POLMAR/MER** » est confié aux préfets maritimes. Le plan « **POLMAR/TERRE** », qui concerne la frange côtière, est confié aux préfets des départements, qui en assurent la mise en œuvre, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Le plan « **INFRA POLMAR** » est confié, quant à lui, aux communes. Il permet aux maires d'intervenir en cas de petite pollution marine ou terrestre ne nécessitant pas l'intervention du « PLAN POLMAR ».

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE POLLUTION MARINE ?



SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX ACTIONS DE DÉPOLLUTION DES CÔTES

Prenez contact avec la mairie qui vous orientera vers les sites à nettoyer en priorité. Elle vous donnera la méthode de travail employée et les consignes de sécurité à respecter



QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le transport de matières dangereuses peut se faire soit par un ouvrage fixe (gazoduc et oléoduc, par exemple), soit par voie mobile (route, chemin de fer, voie maritime ou fluviale). Le risque est lié à un accident survenant lors du transport de ces produits dangereux, qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs...

Les principaux dangers sont :

- L'explosion du produit et les dommages induits sur la population et les biens avoisinants

- La dispersion du produit dans l'environnement, avec des conséquences sur la santé de la population et sur la pollution du milieu naturel

QUELS SONT LES RISQUES À SAINTE-MAXIME ?

En l'absence d'ouvrages fixes pour le transport de produits dangereux et d'installations industrielles utilisant en grande quantité ce genre de produits (type Seveso), le risque industriel à Sainte-Maxime est avant tout lié au transport par voies terrestre et maritime. La ville est en effet traversée par des routes de grande circulation (Routes Départementales 9, 25, 74 et 559). Il faut cependant noter qu'aucun accident

de ce type n'est survenu sur le territoire de la commune jusqu'à ce jour.

QUEL EST LE RÔLE DE LA VILLE ?

Les communes n'ont pas de responsabilité directe dans le domaine du transport de matières

dangereuses. Les services municipaux de Sainte-Maxime veillent cependant, par l'intermédiaire de la police municipale, au respect de la réglementation concernant l'identification et la signalisation des produits dangereux par les transporteurs.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donnez l'alerte en appelant les pompiers (18) ou la gendarmerie (17), en précisant le lieu exact de l'accident
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne touchez pas le produit dangereux et ne vous approchez pas de la zone sinistrée
- Ne fumez pas à proximité de la zone dangereuse et ne provoquez ni flamme ni étincelle
- Eloignez-vous du lieu de l'accident en suivant un axe perpendiculaire au vent, pour éviter d'éventuelles intoxications



LORSQUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Mettez-vous à l'abri : restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez toutes les ventilations et bouchez les entrées d'air
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège : les équipes enseignantes s'occupent d'eux
- Écoutez la radio (voir p 19) pour vous tenir informés des consignes délivrées par les autorités

SAPEURS POMPIERS (urgence)	18
CASERNE DES POMPIERS DE SAINTE-MAXIME	04 94 55 74 87
AIDE MÉDICALE D'URGENCE (SAMU)	15
TOUT SECOURS EN EUROPE (depuis un téléphone mobile uniquement)	112
GENDARMERIE (secours)	17
CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME	04 94 96 00 35
POLICE MUNICIPALE (24h/24)	04 94 96 00 29
MAIRIE	04 94 79 42 42
SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	04 94 60 41 00
PRÉFECTURE DU VAR (TOULON)	04 94 18 83 83
MÉTÉO FRANCE (0,45€ TTC/mn depuis une ligne fixe)	08 92 68 02 83

RADIO

FRANCE INFO	105,7 Mhz
FRANCE INTER	91,8 - 96,3 - 100,2 Mhz
FRANCE BLEU AZUR	100,7 - 103,8 Mhz

Pour vous informer, la ville dispose de **panneaux d'information électroniques** situés dans différents quartiers :

- Place Jean Mermoz • Pont des Pignes • Place Louis Blanc
- Av. Charles de Gaulle • Patio fleuri

CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Plan ORSEC	Plan d'ORGanisation des SECours
Plan Rouge	Plan d'organisation des secours pour de nombreuses victimes
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRIF	Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

Système d'alerte à la population en cas de risque majeur

La Ville de Sainte-Maxime propose un service gratuit de diffusion d'alerte auprès de la population en cas d'événement majeur, par message vocal et/ou SMS.

L'objectif est d'informer la population le plus rapidement possible en cas de risque imminent affectant sa sécurité et celle de ses biens.

Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées (mise à l'abri des véhicules, fermeture des volets, écoute de la radio ou de la télévision...) et d'aviser la population des consignes de sécurité à suivre tout au long de la crise et de son évolution.

Dans quels cas ce système sera-t-il utilisé ?

L'alerte sera donnée dans le cadre d'un risque majeur : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, pollution, canicule... Ce système pourra également être utilisé pour tout événement susceptible d'atteindre la population.

Comment s'inscrire ?

En remplissant un bulletin d'inscription papier disponible à l'Hôtel de Ville, dans les équipements publics ou par téléchargement, et en le renvoyant à la Direction de la Prévention et de la Sécurité (Hôtel de Ville, BP 154, 83120 Sainte-Maxime – alerte@sainte-maxime.fr).

Toutes les informations détaillées relatives au dispositif sont jointes au bulletin d'inscription.

Contact : Direction de la Prévention et de la Sécurité, 04 94 79 97 83



D I C R I M

**DOCUMENTATION
D'INFORMATION
COMMUNALE SUR
LES RISQUES
MAJEURS**